# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 16 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214203341-20240116-20240113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

## Réf. 2024.01.13

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

#### Présents:

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude ESCOFET Danièle POIRON Jean-Pierre COLLON Colette DENIS Chantal CHAVEROT Gilbert GIROUD Marc PERRIER Guy BISSAY David LAURENT Michel

### Excusées:

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT A

PASSER AVEC LES ENTREPRISES DE VIOLAY

QUI DEMANDENT A ETRE DENEIGEES

Madame le Maire explique à l'assemblée que le service communal de déneigement est amené à déneiger les entreprises qui en font la demande.

Cette prestation est gratuite et est réalisée selon le plan de déneigement et sans garantie de délais, compte tenu des conditions météorologiques et de l'importance des chutes de neige.

Madame le Maire présente à l'assemblée une convention à signer avec les entreprises de VIOLAY qui souhaitent que le déneigement de leurs espaces privés soit réalisé par le service déneigement de la Commune. Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles cette prestation peut être réalisée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, pris connaissance du document soumis à son examen et en avoir délibéré.

- APPROUVE la convention de déneigement des espaces privés à signer avec les entreprises de VIOLAY qui souhaitent faire appel au service de déneigement de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 1er Février 2024,

Le secrétaire de séance, COLLON Colette Le Maire, Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 02.02.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.